

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/030

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 décembre 2025

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme BAMBERGER

---

### OBJET : TRANSFERT DE CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU PORT DE PLAISANCE SUR L'EXERCICE 2025

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M.57 ;

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M.4 applicable au port de plaisance ;

**VU** les budgets de l'exercice en cours, principal et annexe ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de transférer en fin d'année, les charges liées au fonctionnement du port de plaisance enregistrées dans un premier temps, au budget principal de la commune ;

Il s'agit essentiellement des rémunérations et charges assimilées du personnel communal mis à disposition du port à temps plein ou pour partie. Ainsi que des factures d'électricité, de téléphonie, de nettoyage non différenciées par les fournisseurs. L'ensemble de ces dépenses est détaillé au tableau ci-annexé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention (Gunilla SKARIN PARTE)**

- **APPROUVE** le transfert de charge du budget principal au budget annexe du port conformément au tableau en annexe,  
➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

  
Secrétaire de séance  
Jérôme BAMBERGER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA



Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication